

COMPTE RENDU
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

**L'an deux mil quinze, le dix sept décembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.**

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint		Excusée	Aline CARON
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY			Excusée	Florence ANSELLE
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Tony CHARLERY
Christophe DODACKI			Excusé	
Céline MARACHE			Excusée	Raphaël BARBAROSSA
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Monique MOREAU
Jean-Claude TURBAN			Excusé	Thibaut SAINTE-BEUVE
TOTAUX		12	7	6

Secrétaire de Séance : Alain COUVINEAU

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	12	6	18	7

OBJET : N° 1/01/10/15 Approbation du compte rendu de la séance du 01 octobre 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 01 octobre 2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 01 octobre 2015.

Décision n°1/2015 du 17 décembre 2015-

Remboursement anticipés concernant deux emprunts à court terme contractés dans l'attente du versement des subventions et du fond de compensation de la TVA. à savoir :

- Un emprunt de 660 000€ remboursé en totalité.
- Un emprunt de 200 000€ à échéance juin 2016 remboursé pour partie à hauteur de 150 000€

OBJET : N° 2/01/10/15DM N°4 Ville

Suite à la demande de la trésorerie, du fait de la perception de titres émis en double courant les années 2013 et 2014 qu'il convient d'annuler, à savoir :

Annulation du titre 245/2013 double emploi avec le titre 217/2013 pour un montant de 5 456,42€.

Annulation du titre 159/2014 double emploi avec le titre 77/2014 pour un montant de 5 499,51€.

Soit un total de 10 955,93€.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative.

en inscrivant en dépense au chapitre 011-« charges à caractères générales (compte 61522 entretien bâtiment) » la somme de 10 955,93€.

Et en recette au chapitre 67- «Charges exceptionnelles» (compte 673 Titres «annulés sur exercices antérieurs)

la somme de 10 955,93€.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'Adopter la décision modificative ci-dessus

OBJET : N°3/01/10/15 Convention SAFER

Monsieur le Maire expose le but de la convention signée le 5 décembre 2007 renouvelée en 2011 avec la SAFER qui dit que:

En zone urbaine ou d'urbanisation future, la collectivité dispose d'un moyen de contrôle des mutations avec le droit de préemption urbain. En revanche, les espaces naturels et agricoles échappent à tout contrôle des élus. Cette absence d'outils de régulation du marché foncier entraîne des difficultés majeures : installation illégale de gens du voyage, phénomène de « cabanisation », défrichement illégal, urbanisation sauvage, hausse artificielle des prix... Or, la SAFER dispose d'un droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels d'Ile de France, qu'elle peut exercer pour des motifs de préservation de l'agriculture, de protection des paysages et de l'environnement et de lutte contre la spéculation foncière.

Dans le cadre d'une convention, la SAFER propose aux collectivités de mettre à leur disposition les informations qu'elle reçoit des notaires par les DIA, et d'exercer à leur demande son droit de préemption. Le premier intérêt pour la collectivité est de savoir ce qui se passe sur son territoire, puisque la SAFER l'informe systématiquement des projets de vente de biens ruraux dont elle est saisie. S'il apparaît que ce projet va à l'encontre de l'intérêt général, s'il représente une menace pour le territoire, en concertation avec la collectivité, la SAFER peut décider de préempter, éventuellement avec une révision du prix. Au terme de la publicité légale à laquelle elle est tenue, la SAFER examine les projets d'aménagement de cette propriété. Parmi les candidatures à la reprise du bien, à défaut d'un projet prioritaire, la SAFER rétrocède le bien à la collectivité ou à un porteur de projet pertinent qui va dans le sens de l'intérêt général. Un cahier des charges garantissant le maintien de la vocation naturelle du bien s'imposera pendant une durée de 15 ans au nouveau propriétaire.

Suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015, les notaires sont tenus d'informer la SAFER des transferts de parts sociales et des donations, création d'un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 hectares, ainsi que la possibilité d'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial,

Il convient d'adapter et de renouveler cette convention SAFER.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Vu la loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999,

Considérant l'intérêt pour la commune de signer cette convention :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER, porter les dépenses afférentes au budget concerné, et à prendre toute décision relative à cette convention.

OBJET : N°4/01/10/15 Avenant CIG

Monsieur le Maire expose la proposition de l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire , qui évite de délibérer chaque année sur la période 2015/2018 et prendre en compte les variations de la masse salariale assurée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

OBJET : N°5/17/12/15 Convention SIGEIF CEP

Monsieur le Maire expose la convention proposée par le SIGEIF concernant l'accompagnement en conseil en énergie partagé.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SIGEIF concernant l'accompagnement en conseil en énergie partagé.

OBJET : N°6/17/12/15 Convention d'habilitation SIGEIF SIPPAREC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Belloy-en-France de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par commune de Belloy-en-France et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

ART. 1

Le Conseil municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

ART. 2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Collectivité/OPH au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

OBJET : N° 7/01/10/15 Reprise des parties communes « Le puits Gaillard I » et « Le puits Gaillard II »

Suite au courrier des copropriétaires des lotissements « Le puits Gaillard I » et « Le puits Gaillard II » concernant la demande de reprise des parties communes des lotissements, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 septembre 2006, a défini la position de la commune en ce qui concerne ce type de sollicitation à savoir :

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'étudier les demandes de rétrocession dans le domaine communal de voiries et réseaux divers privés après un délai minimum de 5 ans après délivrance de l'arrêté de lotir définitif, ceci afin de pouvoir bénéficier d'une période de probation concernant le bon fonctionnement des divers ouvrages.

PROPOSE à cette échéance de 5 ans de réétudier au cas par cas chaque demande en fonction des différents paramètres concernant la demande de rétrocession (VRD, Espaces Verts, Servitudes, Coûts de fonctionnements,...), avec à l'appui un nouvel état des lieux, et réseaux établis par les concessionnaires, et fermiers de la commune.

A l'issue de cette procédure, une nouvelle décision du Conseil Municipal est prise afin d'intégrer ou non les ouvrages, objets de la rétrocession demandée. »

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'accéder à la demande des copropriétaires des lotissements « Le puits Gaillard I » et « Le puits Gaillard II » pour laquelle, il faut avoir l'accord signé de tous les copropriétaires, états des lieux aux frais de la copropriété, coûts et factures de fonctionnement des divers postes de voiries, réseaux divers, servitude (acte notarié), eaux pluviales, les entretiens des espaces verts, des fosses d'arbres, des parterres.

A réception de l'ensemble de ces pièces, une nouvelle décision du Conseil Municipal sera prise afin d'intégrer ou non les ouvrages, objets de la rétrocession demandée.

OBJET : N° 8/01/10/15 Don Téléthon 2015

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'allouer un don au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'allouer un don de 200 Euros comme les années précédentes augmenter exceptionnellement de 100 Euros cette année du fait de l'engagement supplémentaire du COTAB afin d'assurer Belloy-en-France en tant que village d'accueil du Val d'Oise, dans le cadre du TELETHON.

Ce qui représente un montant total de 300Euros au profit de l'AFM
Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.